

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
du Mercredi 30 mars 2016



L'an deux mille seize, le mercredi trente mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués, se sont assemblés, en session ordinaire, dans la salle de conseil de la communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

Nombre de membres en exercice : 48

Présents : Daniel JOLLIT, Gérard PERRIN, Didier JOLLET, Jean-Luc DRAPEAU, Bernard COMTE, Marie-Pierre MISSIOUX, Frédéric BOURGET, Elisabeth BONNEAU, Joël COSSET, Roseline GAUTIER, Philippe MATHIS, Michel GIRARD, Hélène HAVETTE, Bruno LEPOIVRE, Claude BUSSEROLLE, Jean-Marie CLOCHARD, Estelle DRILLAUD-GAUVIN, Yvelise BALLU-BERTHELLEMY, Régis MARCUSSEAU, Pascal LEBIHAIN, Vincent JOSEPH, Léopold MOREAU, François COURTOIS, Eliane BOUZINAC DE LA BASTIDE, Corinne PASCHE, Daniel PHILIPPE, Sandrine BRETHENOUX, Jean-Yves BARICAULT, Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Patricia CHOLLET, Michel RICORDEL, Danièle BARRAULT, Franck VALLÉE, Christian BOUTIN.

Excusés et Pouvoirs : Didier PROUST, Jean-Pierre BERTHELOT, Maryvonne IMPERIALI donne pouvoir à Léopold MOREAU, Patrice AUZURET donne pouvoir à Jean-Yves BARICAULT, Rémi PAPOT donne POUVOIR à Daniel JOLLIT, Fabrice ALLARD donne pouvoir à Gérard PERRIN, Colette BERNARD donne pouvoir à Jean-Marie CLOCHARD, Alain ROSSARD donne pouvoir à François COURTOIS, Marylène CARDINEAU donne pouvoir à Eliane BOUZINAC DE LA BASTIDE.

Secrétaire de séance : Sandrine BRETHENOUX



**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 MARS 2016**

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 2 mars 2016 est adopté à l'unanimité, moins 1 abstention.

**APPROBATION DES COMPTES DE GESTION ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015**

Vu l'avis de la commission des finances du 21 mars 2015,

Monsieur le Président donne lecture des Comptes Administratifs M14 (budget principal et budgets annexes) et M4 (budgets annexes d'assainissements) qui sont identiques aux comptes de gestion présentés par M. le Trésorier de Saint-Maixent l'Ecole :

**Budget principal CDC HAUT VAL DE SEVRE :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses 2015	15 614 907,17 €	Dépenses 2015	7 321 621,53 €
Recettes 2015	16 217 641,86 €	Recettes 2015	7 708 999,05 €
Résultat à la clôture de l'ex.	602 734,69 €	Résultat à la clôture de l'ex.	387 377,52 €
Excédent 2014	3 989 405,10 €	Excédent 2014	- 851 161,13 €
Intégration déficit Pays HVS	- 94 291,52 €	Intégration excédent Pays HVS	133 160,24 €

<b>Résultat d'exploitation 2015</b>	<b>4 497 848,27 €</b>	<b>Résultat d'exploitation 2015</b>	<b>- 330 623,37 €</b>
		Restes à réaliser Dépenses	<b>234 731,00 €</b>
		Restes à réaliser Recettes	<b>489 449,00 €</b>
		Excédent/Déficit dégagé	- 75 905,37 €
		<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>75 905,37 €</b>
<b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION</b>			
. Au besoin de financement (C/1068) de la section d'investissement pour			75 905,37 €
. Le solde de l'excédent soit			<b>4 421 942,90 €</b>
possibilité de l'affecter soit			
1) en section d'investissement en recettes			
2) en report au fonctionnement			<b>oui</b>

Ces sommes seront reprises au budget supplémentaire 2016

#### **Budget annexe M49 Station d'épuration Atlansèvre**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses 2015	121 132,02 €	Dépenses 2015	507 734,99 €
Recettes 2015	96 902,70 €	Recettes 2015	522 997,54 €
Résultat à la clôture de l'ex.	- 24 229,32 €	Résultat à la clôture de l'ex.	15 262,55 €
Excédent 2014	- 29 433,01 €	Excédent 2014	- 130 885,70 €
<b>Résultat d'exploitation 2015</b>	<b>- 53 662,33 €</b>	<b>Résultat d'exploitation 2015</b>	<b>- 115 623,15 €</b>
		Restes à réaliser Dépenses	<b>- €</b>
		Restes à réaliser Recettes	<b>- €</b>
		Excédent/Déficit dégagé	- 115 623,15 €
		<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>115 623,15 €</b>
<b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION</b>			
. Au besoin de financement (C/1068) de la section d'investissement pour			- €
. Le solde de l'excédent soit			<b>- 53 662,33 €</b>
possibilité de l'affecter soit			
1) en section d'investissement en recettes			
2) en report au fonctionnement			<b>oui</b>

Ces sommes seront reprises au budget supplémentaire 2016

**Budget annexe M49 Assainissement HAUT VAL DE SEVRE**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses 2015	1 944 473,90 €	Dépenses 2015	7 000 347,04 €
Recettes 2015	2 140 586,77 €	Recettes 2015	6 530 894,21 €
Résultat à la clôture de l'ex.	196 112,87 €	Résultat à la clôture de l'ex.	- 469 452,83 €
Excédent 2014	- €	Excédent 2014	30 160,95 €
Intégration excédent SIVU	179 414,95 €	Intégration excédent SIVU	51 505,96 €
<b>Résultat d'exploitation 2015</b>	<b>375 527,82 €</b>	<b>Résultat d'exploitation 2015</b>	<b>- 387 785,92 €</b>
		Restes à réaliser Dépenses	- €
		Restes à réaliser Recettes	- €
		Excédent/Déficit dégagé	- 387 785,92 €
		<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>387 785,92 €</b>
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION			
. Au besoin de financement (C/1068) de la section d'investissement pour			375 527,82 €
. Le solde de l'excédent soit possibilité de l'affecter soit			- €
	1) en section d'investissement en recettes		
	2) en report au fonctionnement		

Ces sommes seront reprises au budget supplémentaire 2016

**Budget annexe M49 SPANC**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses 2015	134 788,24 €	Dépenses 2015	443,00 €
Recettes 2015	45 820,00 €	Recettes 2015	16 168,05 €
Résultat à la clôture de l'ex.	- 88 968,24 €	Résultat à la clôture de l'ex.	15 725,05 €
Excédent 2014	13 852,18 €	Excédent 2014	1 251,56 €
<b>Résultat d'exploitation 2015</b>	<b>- 75 116,06 €</b>	<b>Résultat d'exploitation 2015</b>	<b>16 976,61 €</b>
		Restes à réaliser Dépenses	- €
		Restes à réaliser Recettes	- €
		Excédent/Déficit dégagé	16 976,61 €
		<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>- €</b>
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION			
. Au besoin de financement (C/1068) de la section d'investissement pour			- €
. Le solde de l'excédent soit			- 75 116,06 €

possibilité de l'affecter soit

1) en section d'investissement en recettes  
2) en report au fonctionnement

**oui**

Ces sommes seront reprises au budget supplémentaire 2016

### **Budgets annexes M14**

BUDGETS	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2014 en fonctionnement	Résultat de l'exercice 2015 en fonctionnement	Résultat de clôture de l'exercice 2015 en fonctionnement	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2014 en investissement	Résultat de l'exercice 2015 en investissement	Résultat de clôture de l'exercice 2015 en investissement
Boucherie de Pamproux	-6 339,12	-3 148,59	-9 487,71	-8 098,75	1 527,42	-6 571,33
Commerce d'Azay	6 426,75	15,53	6 442,28	9 901,95	4 952,48	14 854,43
Commerce de la place (Ste Néomaye)	-3 823,98	-949,01	-4 772,99	-6 570,30	-1 740,96	-8 311,26
Restaurant Inter-Entreprises	-15 876,21 €	-4 389,38 €	-20 265,59 €	-57 456,34 €	-10 216,98 €	-67 673,32 €
Usine de la Brousse	0,00	-7 872,54	-7 872,54	-144 269,44	133 129,72	-11 139,72
Hôtel d'entreprise Atlansèvre	0,00	38 258,50	38 258,50	-302 632,35	30 831,13	-271 801,22
Résidence Mon Village	-21 941,08	-19 805,60	-41 746,68	-221 505,92	199 528,03	-21 977,89
Habitat regroupé du Champs de foire	0,00	-10 851,55	-10 851,55	0,00	113 845,98	113 845,98
Z.A. La Crèche			0,00	-47 242,45	47 242,45	0,00
Z.A. La Crèche-François			0,00	-913 664,04	-25 113,48	-938 777,52
Z.A. de François	1 209,02	-1 209,02	0,00	-39 244,64	-4 150,21	-43 394,85
Z.A. Champs Albert	60 301,73	-60 301,73	0,00			0,00
ZAC Champs Albert	0,00		0,00	105 980,40	-223 887,08	-117 906,68
Aménagement Cognasse-Verdale			0,00	4 082,97	-1 393,34	2 689,63
Z.A. Courolles II à S.M.E.			0,00	-9 123,74		-9 123,74
Z.A. Les groies Perrons	389 766,16	-8 445,40	381 320,76	154 794,26	-49 948,36	104 845,90
ZA Azay le Brulé	26 865,58	-26 865,58	0,00	-105 485,54	23 899,20	-81 586,34
ZA Soudan	832,40	-832,40	0,00	-119 077,95	-28 320,88	-147 398,83
ZA Verdeil			0,00	-78 867,44	-8 374,49	-87 241,93
Lotissement les Molières à Augé		-620,50	-620,50	-418 237,66	32 897,95	-385 339,71
Lotissement de François	137 293,26	-33 603,24	103 690,02			0,00
Lotissement de Saivres	83,57	65,65	149,22	-43 720,05	-117 686,20	-161 406,25
Lotissement Beauvais à St-Martin			0,00	-402 182,83	-247 693,88	-649 876,71
Lotissement de Soudan			0,00	60 165,32	-13 062,10	47 103,22
Lotissement de Ste Eanne	23 758,73	-23 758,73	0,00	78 491,10	7 894,41	86 385,51
			0,00			0,00
<b>Total</b>	<b>598 556,81</b>	<b>-164 313,59</b>	<b>434 243,22</b>	<b>-2 503 963,44</b>	<b>-135 839,19</b>	<b>-2 639 802,63</b>

Ces résultats seront repris aux budgets supplémentaires des budgets annexes 2016 concernés.

Sauf pour l'excédent de fonctionnement du budget annexe : « Hôtel d'entreprises » qui sera capitalisé au compte 1068 en investissement recette.

Monsieur le Président indique au conseil de communauté qu'il lui est demandé, par la Trésorerie de Saint-Maixent l'Ecole, de voter 4 comptes de gestion 2015 à « zéro ». Il s'agit des comptes de gestion 2015 du :

- Syndicat d'assainissement d'agglomération du Saint-Maixentais,
- Syndicat mixte du Pays du Haut Val de Sèvre,
- Lotissement de Nanteuil,
- Lotissement de Romans,

Ceci dans le but de les clore définitivement.

Monsieur MOREAU, Vice-Président de la Communauté de communes "HAUT VAL DE SEVRE" procède au vote des comptes administratifs 2015, en l'absence de Monsieur JOLLIT qui se retire pour l'occasion.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE les comptes de gestion 2015 (à l'unanimité) et APPROUVE les comptes administratifs 2015 (à la majorité, moins 4 abstentions).

## **VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ**

Vu l'avis de la commission des finances du 21 mars 2015,

Monsieur le Président expose que depuis 2013 la Communauté de communes HAUT VAL DE SEVRE relève du régime de fiscalité professionnelle unique.

Ainsi les ressources fiscales relatives à l'impôt économique sont désormais du ressort de la communauté de communes Haut Val de Sèvre

Monsieur le Président expose qu'au regard des grands équilibres du budget 2016, il est proposé une augmentation des taux de fiscalité de 4 % :

	<b>TAUX 2015</b>	<b>TAUX 2016</b>
Taxe d'habitation	7.94 %	8.26%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	6.41 %	6.67 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	20.58 %	21.40 %
Cotisation foncière des entreprises	24.45 %	25.43 %

Monsieur le Président précise que la cotisation foncière des entreprises a fait l'objet d'un lissage des taux de CFE sur 4 ans, à compter de 2013, afin de pratiquer en 2016 le même taux de CFE pour l'ensemble des contribuables assujettis.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (2 contres, 2 abstentions), ARRÊTE les taux d'imposition pour l'année 2016 comme ci-dessus.

## **FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (FSIL) - DEMANDE DE SUBVENTION**

Vu la loi de finances 2016,

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 15 janvier 2016,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que l'Etat a instauré en 2016 une dotation de soutien à l'investissement local (FSIL) en faveur des projets portés par les communes et leurs groupements, ainsi la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" est éligible à ce fonds de soutien.

Le FSIL est composé de deux enveloppes, la première dotée de 500 M€ et la deuxième de 300 M€ au niveau national. Une déclinaison régionale a été opérée permettant aux collectivités éligibles pour la Région aquitaine, Poitou-Charentes, Limousin de disposer de près de 44M€ sur la première enveloppe et de près de 27 M€ sur la deuxième enveloppe.

Ce fonds pour sa première enveloppe vise à soutenir l'investissement local en particulier sur la rénovation thermique, la transition énergétique, les énergies renouvelables, la mise aux normes des équipements publics, les infrastructures en faveur de la mobilité et de la construction de logements ainsi que la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Pour sa deuxième enveloppe, il concerne le soutien aux projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs centres.

A ce titre, Monsieur le Président précise que les communes de Saint- Maixent l'Ecole et La Crèche ainsi que la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" (pour des projets réalisés sur les deux communes précitées) sont éligibles à cette enveloppe.

Considérant le projet de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" de procéder à des travaux d'isolation thermique et d'étanchéité sur la médiathèque de La Crèche afin d'améliorer les conditions d'évolution du public mais aussi des personnels dans cet espace public, Monsieur le Président propose de solliciter une subvention au titre du FSIL.

Monsieur le Président présente donc le plan de financement et précise que le FSIL intervient à minima sur un taux de subvention de 30 % et maximum de 70% (pour les EPCI) :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Travaux (étanchéité et isolation)	30 527.00	FSIL	21 369.00
		autofinancement	9 158.00
TOTAL	30 527.00	TOTAL	30 527.00

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, SOLLICITE une demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement local, première enveloppe, pour un montant de 21 369 € et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

### **HABITAT REGROUPÉ DE LA CRÈCHE : CONVENTION FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE DE LA CRÈCHE**

Vu l'avis du bureau en date du 02 mars 2016,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que dans le cadre des compétences statutaires de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre", à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'opération relative à la création d'un habitat regroupé du Champ de Foire à LA CRÈCHE a été transférée du CCAS de LA CRÈCHE à la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre". Le CCAS a donné son accord pour ce transfert par délibération du 16 décembre 2014.

De plus, par délibération en date du 17 décembre 2014, la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" a acté le dit transfert.

Au titre de cette opération et avant transfert, il était prévu que la Commune de LA CRÈCHE, propriétaire du terrain d'assiette portant cette construction, devait réaliser à terme les travaux de voirie afin d'aménager les abords. Ce terrain d'assiette a été cédé par la Commune de LA CRÈCHE à la Communauté de communes « Haut Val de Sèvre » par délibération n° DE 260315-33 en date du 26 mars 2015.

Toutefois et souhaitant identifier un seul maître d'ouvrage sur cette opération, la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" s'est portée acquéreur du foncier, par délibération du 15 avril 2015, permettant ainsi la réalisation des travaux de voirie directement.

Aussi, et compte tenu de cette évolution portant modification du programme initial de travaux, il est proposé qu'un fonds de concours soit instauré afin que la Commune de LA CRÈCHE abonde au plan de financement de cette opération, située sur son territoire. En effet, par délibération n° 260414-01 en date du 26 juin 2014, la Commune de LA CRÈCHE avait décidé de participer financièrement à ces travaux.

L'article 186 de la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a modifié le dispositif de l'article L 5214-16 alinéa V du CGCT permettant le versement de fonds de concours entre la Communauté de communes et les Communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Le projet, objet de la présente convention, répondant à cette définition, est éligible au financement prévu par les dispositions législatives rappelées ci-dessus.

La mise en œuvre comptable et financière est organisée par convention conformément à l'instruction comptable et budgétaire M 14.

La convention a donc pour objet le versement du fonds de concours de la Commune de LA CRÈCHE à la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" au titre de la construction d'un habitat regroupé pour personnes âgées et/ou handicapées portant sur la livraison de 8 logements, de 4 garages et d'une salle commune pour un montant de 96 866€.

#### **Détermination du fonds de concours à la charge de la Commune de LA CRÈCHE :**

Montant HT projet	<b>1 289 766.98 €</b>
Montant TTC projet	1 545 622.07 €

Subventions	
Région- CRDD	48 000,00 €
Conseil Départemental	47 475.00 €
Conseil Départemental	48 000.00 €
Réserve parlementaire	5 000.00 €
<b>Total subventions</b>	<b>148 475.00 €</b>

Base subventionnable Commune de LA CRÈCHE (montant HT projet- total subventions)	<b>1 141 291.98 €</b>
Fonds de concours Commune de LA CRÈCHE	<b>96 866.00 €</b>

RAF projet HT Communauté de communes "Haut Val de Sèvre"	1 044 425.98 €
--	----------------

RAF projet TTC Communauté de communes "Haut Val de Sèvre"	1 300 281.07 €
Récupération TVA	185 494.94 €
RAF projet TTC minoré de la TVA	1 114 786.13 €

Emprunt Caisse des dépôts et consignations	611 000.00 €
Emprunt CARSAT	470 000.00 €
Autofinancement	33 786.13 €
Total	1 114 786.13 €

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE le principe du versement d'un fonds de concours par la commune de La Crèche pour l'opération d'habitat regroupé, pour un montant de 96 866€ et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

#### **DÉLIBÉRATION CONCERNANT LES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE**

Dans le cadre de leurs missions, les membres du conseil de développement, appelés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent le conseil de développement, ouvrent droit au remboursement des frais exposés par leur accomplissement, en application des articles L.2123-18 et 18-1, R.2123-22-1 à 3 du Code général des Collectivités territoriales.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE pour les membres du conseil de développement la prise en charge aux frais réels, et sur présentation d'un état de frais et des justificatifs, les frais de transport et les frais de séjour (hébergement-restauration).

#### **RECRUTEMENT D'UN INGÉNIEUR CONTRACTUEL**

Vu l'avis du bureau en date du 02.03.16 ;

Monsieur le Président expose que le poste d'ingénieur territorial à temps complet en charge de la gestion des dossiers techniques du service Aménagement est actuellement occupé par un agent contractuel suite à la délibération du conseil de communauté en date du 31 mars 2010.

Depuis le 16 février 2016, ce même poste fait l'objet d'une déclaration de vacance auprès du Centre de Gestion. Suite à celle-ci, cinq candidatures ont été réceptionnées.

Par dérogation, l'article 3-3, 2° (*alinéa 5*) de la loi n° 84-53 modifiée indique qu'une vacance d'emploi qui ne peut être pourvue dans les conditions prévues par ladite loi peut être attribuée à un agent contractuel pour les emplois de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, sans pouvoir excéder six années.

Toutefois, la jurisprudence précise qu'un tel recrutement ne peut intervenir qu'après la déclaration de vacance du poste, une publicité suffisante et l'absence de candidats fonctionnaires répondant au profil du poste. Ces conditions sont, en l'espèce, remplies.

Ainsi, en application des textes susvisés, aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et selon la délibération créant le poste d'ingénieur territorial en date du 11 avril 2006, il est proposé au conseil de communauté de recruter le candidat retenu en qualité d'ingénieur territorial contractuel sur un poste permanent, en raison des besoins du service.

Monsieur le Président indique qu'à défaut de candidatures correspondants au profil et conformément à l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée compte tenu des contrats successifs conclus pour une durée totale égale à 6 ans, il est proposé de reconduire le contrat de l'agent occupant actuellement le poste au moyen d'un contrat à durée indéterminée, à compter du 11 avril 2016.

La rémunération correspondrait à l'échelon 5 du grade d'ingénieur territorial (IB/M : 540/459), assortie du régime indemnitaire correspondant au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (moins 1 abstention), AUTORISE le recrutement d'un ingénieur contractuel à temps complet au moyen d'un contrat à durée

indéterminée, sur la base de l'échelon 5 du grade d'ingénieur territorial et AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de travail et toutes autres pièces à intervenir.

### **CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SUR LA PARCELLE AV 376 SUR LA COMMUNE D'AZAY-LE-BRULÉ**

Vu l'avis de France Domaine en date du 16.04.15,

Vu la délibération de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" en date du 22.07.15 donnant mandat de vente à l'agence ADI pour des biens immobiliers,

Vu l'avis du bureau en date du 2 mars 2016,

Monsieur le Président expose que la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" a mis à la vente l'ensemble immobilier ,11 rue de la Michèlerie à Cerzeau sur la commune d'Azay-Le-Brûlé ; cadastré AV 376 pour une contenance de 28a 94ca.

Ce bien, constitué d'une maison d'habitation et de dépendances (hangar, ancienne grange, étable avec grenier et petits toits), était estimé entre 150 000 € et 170 000 €.

Monsieur le Président indique que la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" a reçu une offre d'achat pour un montant de 150 000 €, présentée par M. Thomas POIRAULT et Mme Elodie LEGRAND, en date du 19 février 2016.

Considérant cette demande, Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'accepter la présente offre.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE la cession de l'ensemble immobilier, sis 11 rue de la Michèlerie à Cerzeau sur la commune d'Azay-le-Brûlé, cadastré AV376 pour un prix de 150 000 € au bénéfice de M. Thomas POIRAULT et Mme Elodie LEGRAND et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

### **ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX INTERCONNEXION DES STATIONS D'ÉPURATION DE LA CRÈCHE**

Vu le code des marchés publics,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 21 mars 2016,

Monsieur le Président expose aux membres du conseil que dans le cadre des travaux de l'interconnexion des deux stations d'épuration du site de la Crèche, il était nécessaire d'avoir recours à une entreprise spécialisée. En conséquence une consultation de marché de travaux a été lancée en la forme d'une procédure adaptée.

Il a donc été procédé à l'analyse des offres relatives à ce marché pour laquelle la commission d'appel d'offres a émis l'avis suivant.

Monsieur le Président donne lecture de l'avis de la commission d'appel d'offres:

Après présentation de l'analyse des offres, la commission retient l'offre suivante :

L'entreprise FOURNIÉ de Sauzé-Vaussais pour un montant de travaux de 552 802 € HT ainsi que l'option PSE 2 relative à la pose d'un revêtement époxy dans le bassin tampon pour un montant de 28 250 €HT.

Soit un montant global de travaux de 581 052.00 € HT soit 697 262.40 € TTC.

L'estimatif du Dossier de Consultation des Entreprises était de 678 380 € HT soit 814 056 € HT.

La différence entre l'estimatif (DCE) et l'entreprise retenue est de - 97 328 € HT.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, VALIDE le choix de l'entreprise FOURNIÉ de Sauzé-Vaussais et AUTORISE Monsieur le Président à signer et notifier le marché au profit de l'entreprise FOURNIÉ ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

### **CONVENTION D'AIDE A LA GESTION DES AIRES DES GENS DU VOYAGE DE LA CRÈCHE ET DE SAINT MAIXENT L'ÉCOLE**

Monsieur le Président expose qu'il est proposé de poursuivre l'aide financière accordée par l'Etat pour les aires de La Crèche et Saint- Maixent l'Ecole.

Il est donc proposé de signer une convention d'aide à la gestion avec les services de l'Etat (DDCSPP).



Cette convention portera sur 20 places de stationnement (8 à Saint-Maixent l'Ecole et 12 à La Crèche), pour un montant de 22 562.99 €.

Cette aide se décompose en 2 parts : une part fixe soit 21 192.00 € et une part variable en fonction d'un taux prévisionnel d'occupation mensuel des places soit 1 370.99€.

Pour mémoire, l'aide versée en 2015 a été de 22 650.83 €.

Elle concerne l'année 2016 et sera reconduite tacitement pour un an.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec l'État et toutes pièces relatives à cette affaire.

### **FOURNITURE DE LIVRES ET DE CD POUR LES COLLECTIONS DES MÉDIATHÈQUES INTERCOMMUNALES – ATTRIBUTION DES MARCHÉS**

Vu le code des Marchés Publics,

Vu l'avis de la Commission d'Appels d'Offres (CAO) du 21/03/16,

Monsieur Le Président expose aux membres du conseil qu'une consultation pour les marchés de fournitures a été lancée en la forme d'un marché public formalisé à bons de commande avec minimum et maximum, afin d'effectuer les achats de documents constituant les collections des médiathèques.

La publicité a été réalisée sur le site de dématérialisation [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com) ainsi que sur le Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) et la presse locale.

Le début des fournitures est programmé début avril 2016 pour une durée de 36 mois.

Monsieur JOLLIT, Président de la CAO, commente l'avis de la commission :

#### **Lot n°1 : Livres pour adultes et adolescents**

Estimatif : 23 000 €HT mini 30 000 €HT maxi

Entreprises	Valeur technique	Investissement culturel	Rabais	Total des points	Classement
SARL LIBRAIRIE DE L'UNIVERSITE (MIGNE-AUXANCES)	44	3	10	57	3
SAS EDICLIP / GIBERT (POITIERS)	60	24	10	94	1
SARL LIBRAIRIE DES HALLES (NIORT)	54	19.5	10	83.5	2

Décision de la Commission d'appel d'offre : l'entreprise SAS EDICLIP / GIBERT est retenue.

#### **Lot n°2 : Livres pour jeunes**

Estimatif : 23 000 €HT mini 30 000 €HT maxi

Entreprises	Valeur technique	Investissement culturel	Rabais	Total des points	Classement
SAS EDICLIP / GIBERT (POITIERS)	56	24	10	90	2
SARL LIBRAIRIE DES HALLES (NIORT)	54	21.5	10	85.5	3
SARL LE MATOULU (MELLE)	56	30	10	96	1

Décision de la Commission d'appel d'offre : L'entreprise LE MATOULU est retenue.

#### **Lot n°3 : Bandes dessinées pour jeunes et adultes**

Estimatif : 7 000 €HT mini 12 000 €HT maxi

Entreprises	Valeur technique	Investissement culturel	Rabais	Total des points	Classement
SARL LIBRAIRIE DE L'UNIVERSITE (MIGNE-AUXANCES)	44	3	10	57	5
SAS EDICLIP / GIBERT (POITIERS)	54	23	10	87	3
SARL LIBRAIRIE DES HALLES (NIORT)	52	20.5	10	82.5	4
LIBRAIRIE CITE DE LA BANDE DESSINEE (ANGOULEME)	54	25.5	10	89.5	2
LIBRAIRIE L'HYDRAGON (NIORT)	58	29.5	10	97.5	1

Décision de la Commission d'appel d'offre : L'entreprise L'HYDRAGON est retenue.

#### **Lot n°4 : Editions adaptées**

Estimatif : 4 000 €HT mini 7 500 €HT maxi

Pour ce lot, les notes ont été modulées entre la capacité des candidats à fournir des livres (sur lesquels s'applique la loi sur le prix unique) et celle à fournir des livres sur support CD (communément appelés « textes lus » et sur lesquels une remise librement décidée par le prestataire est possible.

Entreprises	Note finale livres /100	Note finale CD /100	Total des points	Moyenne (note /100)	Classement
SAS EDICLIP / GIBERT (POITIERS)	70.5	80.86	151.36	75.68	2
BOOK'IN (VERSON – 14)	75.5	89	164.5	82.25	1

Décision de la Commission d'appel d'offre : L'Entreprise BOOK'IN est retenue.

#### **Lot n°5 : CD audio**

Estimatif : 4 000 €HT mini 7 500 €HT maxi

Entreprises	Valeur technique	Investissement culturel	Tarifs	Total des points	Classement
SAS EDICLIP / GIBERT (POITIERS)	34	8	23.23	65.23	4
GAM ANNECY	32	11	33.76	76.76	3
RDM (SANNOIS – 95)	35	10	36.48	81.48	2
CVS (MONTREUIL – 93)	39	19	38.87	96.87	1

Décision de la Commission d'appel d'offre : L'Entreprise CVS est retenue.

Soit un total marché tous lots confondus de: 61 000 € HT minimum et 87 000 € HT maximum.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Président ou l'un de ses vice-présidents à signer toutes les pièces relatives aux marchés et AUTORISE la notification des marchés aux entreprises précitées.

#### **FOURNITURE DE DVD POUR LES COLLECTIONS DES MÉDIATHÈQUES INTERCOMMUNALES – ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Vu le code des Marchés Publics,

Vu l'avis de la Commission d'Appels d'Offres (CAO) du 21/03/16,

Monsieur Le Président expose aux membres du conseil qu'une consultation pour les marchés de fournitures de DVD a été lancée en la forme d'un marché public formalisé à bons de commande avec minimum et maximum afin d'effectuer les achats de documents constituant les collections des médiathèques.

La publicité a été réalisée sous forme de procédure adaptée auprès des 4 fournisseurs agréés pour la vente de DVD aux médiathèques en France.

Le début des fournitures est programmé début avril 2016 pour une durée de 36 mois.

Monsieur JOLLIT, Président de la CAO, commente l'avis de la commission :

### **Marché de DVD – Lot unique**

Estimatif : 17 000 €HT mini 22 000 €HT maxi

Entreprises	Valeur technique	Investissement culturel	Tarifs	Total des points	Classement
RDM (SANNOIS – 95)	32	14	38.85	84.85	3
COLACO (DARDILLY – 69)	38	17	40	95	1
ADAV (PARIS)	30	15	38.69	83.69	4
CVS (MONTREUIL – 93)	34	19	38.41	91.41	2

Décision de la Commission d'appel d'offre : L'entreprise COLACO est retenue.

Soit un total marché tous lots confondus de : 17 000 € HT minimum et 22 000 € HT maximum.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Président ou l'un de ses vice-présidents à signer toutes les pièces relatives aux marchés et AUTORISE la notification des marchés aux entreprises.

### **DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU CENTRE HIPPIQUE DE CERVEUX**

Vu le CGCT,

Vu le décret 2016-86 relatif aux contrats de concession, en date du 1<sup>er</sup> février 2016,

Vu l'ordonnance n°2016-65 relative aux contrats de concession, en date du 29 janvier 2016,

Vu la délégation de service public du centre équestre de Cherveux qui prendra fin le 1<sup>er</sup> novembre 2016,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que le centre équestre de Cherveux, propriété de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" est actuellement confié à une association dans le cadre d'une délégation de service public.

Cette délégation de service public avait pour finalité de développer une politique d'exploitation et d'entretien du service concédé conforme à sa vocation et de nature à favoriser l'accès à un large public.

Le délégataire avait plus particulièrement les missions suivantes à développer :

- Valoriser les installations mises à disposition en vue d'assurer la renommée du centre équestre
- Détenir des labels type « école française d'équitation
- Organiser des sorties et randonnées équestres
- Organiser des concours hippiques
- Organiser des cours d'initiation et de perfectionnement à la pratique du cheval et du poney
- Organiser des cours d'initiation à la compétition hippique et préparer les cavaliers aux examens fédéraux
- Proposer des pratiques telles que l'attelage, l'endurance, le poney-game
- Organiser des activités de dressage et de débouillage
- Accueillir des enfants de tous âges en lien avec les écoles du secteur communautaires et des écoles environnantes
- Organiser des manifestations
- Engager des actions de formation liées au cheval

Ce contrat de DSP avait été signé pour une durée de 5 ans.

Monsieur le Président propose donc que la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" confie de nouveau la gestion de ce centre équestre à un opérateur économique dans le cadre d'une délégation de service public.

Il s'agira en l'espèce d'un contrat d'affermage confiant donc la gestion du centre équestre à un opérateur agissant pour le compte de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" à qui est confié un risque lié à l'exploitation du service en contrepartie du versement d'une redevance à l'autorité délégante.

Monsieur le Président ajoute que la durée d'exploitation déléguée en cours à savoir 5 ans s'avère trop courte au regard des amortissements supportés par le délégataire.

En conséquence, Monsieur le Président propose que dans le prochain contrat, il soit retenu une durée de 10 ans.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE le principe du recours à une délégation de service public, APPROUVE les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire, APPROUVE le mode de gestion de l'affermage pour la Délégation de Service Public du centre équestre de Cherveux, APPROUVE le principe de lancement de la procédure de Délégation de Service Public du centre équestre pour une durée de 10 ans et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h15.